

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Peut-on encore bénéficier du minimum vieillesse ?

Le minimum vieillesse n'est plus attribué. Il a été remplacé par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) au cours de l'année 2006.

Mais vous pouvez encore recevoir aujourd'hui le minimum vieillesse, s'il vous a été attribué avant la mise en place de l'Aspa, et que vous n'avez pas demandé à changer pour l'Aspa.

Dans ce cas, 2 situations sont possibles :

Vous percevez l'allocation supplémentaire , qui vient compléter :

une pension de retraite

ou l'allocation spéciale vieillesse (si vous ne pouvez prétendre à aucune retraite)

ou d'autres prestations (allocation aux vieux travailleurs salariés , allocation aux mères de famille , ...).

Ceci pour vous permettre d'atteindre un revenu de 1 034,28 € par mois (montant brut).

À savoir

Comme pour l'Aspa, les sommes que vous avez reçues (allocation supplémentaire) doivent être reversées après décès. Elles sont prélevées sur le montant de votre succession, sous certaines conditions.

Votre couple reçoit l'allocation supplémentaire , qui vient compléter :

une pension de retraite

ou l'allocation spéciale vieillesse (quand la personne ne peut prétendre à aucune retraite)

ou d'autres prestations (allocation aux vieux travailleurs salariés , allocation aux mères de famille , ...).

Ceci pour permettre à votre couple d'atteindre un revenu de 1 605,73 € par mois (montant brut).

L'allocation supplémentaire peut être versée :

à 1 seule personne, si une seule allocation suffit pour que les ressources de votre couple atteignent 1 605,73 € par mois

ou aux 2 personnes, si cela est nécessaire

À savoir

Comme pour l'Aspa, les sommes que le couple a reçues (allocation supplémentaire) doivent être reversées après décès. Elles sont prélevées sur le montant de la succession, sous certaines conditions.

Allocations et aides aux personnes âgées

Où s'informer ?

- **Assurance retraite – 39 60**

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Textes de référence

- [Circulaire Cnav 2024-39 du 23 décembre 2024](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00